

A ET A PATRONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 7 622.45 €

Siège social : Villerussien
41500 MAVES
411 646 789 RCS BLOIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le dix-huit septembre, à quinze heures ,
Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Amandine CHOTARD, propriétaire de 255 parts
- Madame Nadine FOUCHE, propriétaire de 245 parts

soit un total de 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Madame Amandine CHOTARD préside la séance en sa qualité de gérante.

La Présidente constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Cession de parts sociales et paiement du prix,
- Modification des statuts de la société
- Pouvoirs pour formalités.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

La cession de 5 parts, numérotées de 251 à 255 a été consentie par Mme Nadine FOUCHE au profit de Mme Amandine CHOTARD, d'une valeur nominale de 15,24 euros soit au total 76,20 euros(soixante seize euros vingt centimes) payé comptant.

Ce que le cédant reconnaît en leur en donnant valable et définitive quittance dans les actes.

L'assemblée générale donne son accord sur cette cession avec effet au **19 septembre 2023**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction des articles 7 et 9

des statuts comme suit :

"Article 7 - « GERANCE »

"Mme Nadine Chotard née Fouché démissionne de sa fonction de gérante, la gérance de la société est assurée par Mme Amandine Darnault née Chotard.

La durée de ses fonctions est illimitée.

La gérante exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 9 - « CAPITAL SOCIAL »

Par suite de la cession, suivant acte sous seing privé, le capital social est fixé à 7622,45 euros et il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de 17,24 euros chacune, entièrement souscrites, libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées, savoir,

A Mme Amandine CHOTARD, née à Nantes (44), le 3 janvier 1986, domiciliée à Maves (41) Villerussien, à occurrence de 255 parts numérotées de 1 à 255.

ci.....255 parts

A Mme Nadine FOUCHE épouse de Mr Yannick CHOTARD, née à Angers (49), le 22 septembre 1955, domiciliée à Nantes (44) 61 rue de la Trémissinière, à occurrence de 245 parts numérotées de 256 à 500.

ci.....245 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Madame Amandine CHOTARD

Mme Nadine FOUCHE

